



Contrats et approvisionnement liés à la COVID-19

Audit de l'optimisation des ressources 2022

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Entre mars 2020 et mars 2022, l'Ontario a approuvé des dépenses d'environ 7 milliards de dollars pour les approvisionnements liés à la COVID-19.
- Environ 3,5 milliards de dollars ont été affectés à des approvisionnements non concurrentiels dans le cadre d'une exception autorisée par la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (la Directive sur l'approvisionnement) en cas d'urgence. Cette mesure a éliminé l'obligation d'obtenir certaines approbations et de suivre certains processus.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Une surveillance et une gestion adéquates des approvisionnements urgents liés à la COVID-19 étaient importantes pour permettre l'achat et l'utilisation efficaces des biens et des services afin de protéger les Ontariens.
- Des préoccupations ont été soulevées relativement au recours à des marchés en source unique durant la pandémie.

Nos constatations

Non-coordination d'achats de biens et services similaires

- Des biens et des services similaires ont été achetés séparément par différents ministères et par le secteur parapublic au même moment.
- Santé Ontario et le ministère de l'Éducation ont conclu des contrats distincts avec des fournisseurs de services mobiles de dépistage de la COVID-19 et n'ont pas coordonné la sélection des sites de dépistage. Environ 18,7 millions de dollars sur 32,3 millions de dollars ont été versés pour des services mobiles de dépistage sous-utilisés à des endroits où un plus grand nombre de personnes auraient pu être testées au même coût.
- Le ministère de l'Éducation exploitait des cliniques sans rendez-vous, de sorte qu'il ne recueillait pas de données en vue de recenser de manière proactive les emplacements où la demande d'analyses était faible. Ces cliniques ont été sous-utilisées avec des chiffres moyens de 2 % à 7 % de leur capacité totale de dépistage, alors que d'autres groupes prioritaires auraient pu en bénéficier au même coût dans le cadre d'un effort coordonné.

RECOMMANDATION 4 ET 5

En l'absence d'un plan d'utilisation, on prévoit un surplus important d'équipement de protection individuelle dans les réserves.

- Le ministère de la Santé et le ministère des Services au public et aux entreprises détenaient au total 66 millions de dollars d'équipement de protection individuelle (EPI) ayant atteint sa date d'expiration, endommagé ou désuet et radié le 31 mars 2022.
- Le ministère des Services au public et aux entreprises s'attend à disposer d'une importante réserve de plus de 100 millions de respirateurs N95 d'ici mars 2030 (valeur de 81 millions de dollars) en raison d'un important engagement d'approvisionnement conclu en vue de favoriser l'établissement d'installations de fabrication au pays.
 - Une réserve est conservée pour faire face à une éventuelle hausse de la demande, mais le ministère des Services au public et aux entreprises doit élaborer un plan concernant des possibilités d'utilisation au cas où une telle hausse n'aurait pas lieu.

RECOMMANDATION 3

Des contrats relatifs à des cliniques de vaccination ont été conclus dans le cadre d'un processus non concurrentiel.

- Entre janvier 2021 et janvier 2022, le ministère du Solliciteur général a conclu plusieurs contrats de cliniques de vaccination dans le cadre de processus non concurrentiels. En guise de justification, ses représentants ont expliqué que la mise en place d'un processus concurrentiel aurait pris plus de six mois.
- Toutefois, nous avons relevé plusieurs exemples de contrats relatifs à la COVID-19 obtenus en temps opportun par processus concurrentiel, dont des contrats pour des cliniques de dépistage de la COVID-19 conclus par Santé Ontario en un ou deux mois durant la même période.

RECOMMANDATION 6 ET 7

Les évaluations du rendement des fournisseurs ne sont pas officiellement documentées.

- Les ministères n'ont pas documenté officiellement le rendement des fournisseurs à la clôture des contrats. À titre d'exemple, le ministère du Solliciteur général a mentionné le recours antérieur à un fournisseur par la province pour justifier l'attribution de contrats au même fournisseur. Par contre, ce ministère n'a obtenu aucune rétroaction sur le rendement du fournisseur durant le processus de passation des contrats.
- Le ministère des Services au public et aux entreprises a conclu avec un fournisseur de services de transport un contrat comportant des clauses d'amélioration du rendement, mais il n'a pas mis en application les modalités (p. ex. demander une preuve des taux du marché imposés au ministère aux réunions d'examen).

RECOMMANDATION 9 ET 10

L'utilisation des tests antigéniques rapides demandés par les grandes organisations n'a pas fait l'objet d'un suivi serré.

- Le ministère de la Santé a dirigé la distribution des tests antigéniques rapides offerts gratuitement aux lieux de travail admissibles en novembre 2020 afin que les employeurs puissent assurer le dépistage de la COVID-19 parmi leurs employés.
- Le ministère de la Santé n'a pas demandé le nombre d'employés aux grandes organisations pour s'assurer que la quantité de tests demandée était raisonnable compte tenu de la fréquence des tests recommandée par les autorités provinciales de santé publique. Les chambres de commerce locales ont recueilli ces renseignements avant de répondre aux demandes des petites et moyennes entreprises.
- Le ministère de la Santé ne s'est pas assuré que les grandes organisations avaient déclaré les résultats des tests utilisés avant de fournir les tests supplémentaires demandés.

RECOMMANDATION 8

Parmi les processus d'approvisionnement d'urgence liés à la COVID-19, 11 % n'ont pas été déclarés au Conseil du Trésor en temps opportun

- En cas de situation d'urgence imprévue (exception d'urgence), les ministères pouvaient acheter des biens et des services sans l'approbation préalable du Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG), mais ils devaient aviser rapidement le CT/CGG de ce processus d'approvisionnement.
- Cette notification rapide n'a pas été effectuée pour 11 % des processus d'approvisionnement d'urgence liés à la COVID-19 lancés par les ministères entre mars 2020 et mars 2022, de sorte que le CT ne disposait pas en permanence de renseignements exacts sur les dépenses liées à la COVID-19 durant cette période.

RECOMMANDATION 1

La Directive sur l'approvisionnement de l'Ontario n'a pas été mise à jour depuis 2014.

- Les ministères sont tenus d'obtenir l'approbation du CT/CGG avant de conclure un contrat si la valeur de ce dernier dépasse les valeurs en dollars établies. Toutefois, ces seuils n'ont pas été mis à jour depuis 2014.
- Les renseignements sur l'approvisionnement centralisé, qui sont requis en vertu des mesures provisoires de la Directive de l'approvisionnement afin que la province puisse établir une chaîne d'approvisionnement centralisée pour le secteur public, n'ont pas été recueillis durant la pandémie de COVID-19.

RECOMMANDATION 2, 11 ET 12

Conclusions

- La majorité des contrats relatifs à la COVID-19 que nous avons examinés ont été obtenus de manière rapide et rentable, compte tenu des circonstances. De plus, ils ont été conclus de manière équitable, ouverte et transparente, le cas échéant.
- Les ministères ont obtenu les approbations requises pour les approvisionnements concurrentiels avant de conclure des contrats et ont évalué les propositions des fournisseurs en fonction des critères établis au préalable.
- Les approvisionnements non concurrentiels étaient généralement conformes à la Directive sur l'approvisionnement, mais les exigences de déclaration n'ont pas été respectées dans 11 % des processus d'approvisionnement d'urgence liés à la COVID-19.
- Une meilleure coordination ou une meilleure gestion de certains processus d'approvisionnement aurait permis à la province d'économiser environ 84,7 millions de dollars (66 millions de dollars d'EPI et 18,7 millions de dollars de services mobiles de dépistage sous-utilisés).

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.